

NAO 2023

01 et 06 décembre 2022

Les Négociations Annuelles Obligatoires pour l'année 2023, qui ont traditionnellement lieu en début d'année, ont été exceptionnellement avancées au mois de décembre.

Pour FO il est capital que le scénario de 2022 ne soit pas rejoué, avec ce schisme consistant à exclure de l'AG une grande partie des salariés de Teréga, sans parler de propositions qui étaient très en deçà des enjeux d'inflation à cette date !

L'échec de ces négociations, dont la Direction porte l'exclusive responsabilité et qui s'est soldé par un mouvement de grève massivement suivi et inédit dans l'histoire de Teréga, reste gravé dans nos mémoires.

Et même si, grâce aux relances insistantes et à la lettre ouverte de FO, la Direction a pris des mesures salariales au mois de juillet, avec une inflation sur 12 mois glissants à plus de 6% à fin octobre, **le compte n'y est toujours pas.**

Dans un contexte qui reste mouvant, FO aborde ses négociations avec des propositions pragmatiques et en phase avec le climat actuel. La Direction doit se montrer à la hauteur des enjeux actuels, entre perte de pouvoir d'achat et incertitudes, afin de tourner la page du fiasco des NAO 2022, et d'aborder sereinement les sujets de négociations qui nous attendent dès janvier 2023.

Quelques chiffres avant d'exposer nos revendications :

Contexte 2022/2023	
Inflation prévue en 2023 (OCDE)	5,8%
Inflation 2022 (à fin octobre)	6,2%
Revalorisations SMIC	5,6%
Revalorisation mini UFIP	4%

Nos revendications :

- **AG de 6%**, nécessaire pour revenir à un équilibre entre inflation et AG sur ces 5 dernières années avec **un plancher de 150€ mensuel**.
- **Enveloppe AI de 2%** nécessaire pour recoller à la sélectivité auxquels les salariés de Teréga sont attachés et rattraper le fiasco de la campagne MSI de 2022

Le pouvoir d'achat des salariés de Teréga a été amputé de manière conséquente et durable au cours de cette année, c'est pourquoi **nous porterons essentiellement nos revendications sur des mesures salariales pérennes.**

Nous revendiquons également :

- Revalorisation de l'aide au logement des jeunes embauchés de 20% province et 50% Paris
- Augmentation des barèmes des primes de scolarité de 10 points UFIP pour indemnité de base à 40 points UFIP hors famille
- Titres restaurants portés à 9€87 avec la part patronale à 5€92 correspondant aux plafonds URSSAF 2023.
- Revalorisation de la prime de quart à 21%

Votre délégation **FO Teréga** pour ces négociations : **Sofiane Mokhtari, Philippe Gil.**

Abonnez vous à notre newsletter sur www.foterega.fr